

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VERDUN  
RCA20 210004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 745 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM DE VERDUN ET DE L'ARÉNA DENIS-SAVARD (RCA15 210005) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 736 000 \$**

**VU** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 3 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) est modifié par le remplacement de « 13 745 000 \$ » par « 14 736 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 13 745 000 \$ » par « 14 736 000 \$ ».

---

GDD : 1208286001

---

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU (SIGNÉ)

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND (SIGNÉ)

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT